

Le nouvel environnement réglementaire de la transaction immobilière

Public

Aux titulaires de la carte professionnelle mentionnée à l'article 1er du décret du 20 juillet 1972 ou lorsqu'il s'agit de personnes morales, leur représentant légal et statutaire.

Aux personnes mentionnées au dernier alinéa de l'article 3 de la loi du 2 janvier 1970 qui assurent la direction d'un établissement, d'une succursale, d'une agence ou d'un bureau.

Aux personnes, salariées ou non, habilitées par le titulaire de la carte professionnelle à négocier, s'entremettre ou s'engager pour le compte de ce dernier.

Pré requis

Aucun pré-requis

Objectifs

Approfondir en 2 jours plusieurs problématiques juridiques liées à la transaction immobilière, afin de mettre la pratique professionnelle de l'agent immobilier en accord avec les nouvelles réglementations

Déroulement pédagogique

Alternance d'apports théoriques et de cas pratiques

Mises en situation

Animateur

Cette formation est assurée par un spécialiste du domaine avec une expérience significative en entreprise et de pédagogie en formation

Nos formateurs sont sélectionnés et référencés selon un processus Qualité AFAQ ISO 9001

Suivi et évaluation

Une attestation de formation, un questionnaire de satisfaction ainsi qu'un questionnaire d'auto-évaluation pour mesurer l'atteinte des objectifs de la formation sont remis aux stagiaires en fin de journée

Programme du stage

Le nouveau code de déontologie de l'agent immobilier et ses implications sur le plan professionnel

- Le décret du 28 août 2015 institue un code de déontologie applicable aux agents immobiliers et leurs salariés. Il s'agit ici d'examiner les points importants du décret et les précisions qu'il apporte dans la pratique professionnelle de l'agent immobilier.

Le devoir de conseil de l'agent immobilier

- Le devoir de conseil n'est pas explicitement contenu dans la loi, pour autant la jurisprudence de ces dix dernières années impose le devoir de conseil à l'agent immobilier à l'égard de ses clients. Nous étudions ici ce que le devoir de conseil implique et comment concrètement l'agent immobilier doit inscrire sa pratique professionnelle dans ce cadre.

La responsabilité civile et pénale de l'agent immobilier

- L'agent immobilier engage sa responsabilité civile et pénale. Nous voyons les contours de cette responsabilité, ses conséquences pour l'agent immobilier, et comment éviter de l'engager.

L'agent immobilier face au contrôle de la DGCCRF

- Nous étudions comment la DGCCRF organise le contrôle sur site de l'agent immobilier, les points éléments plus particulièrement vérifiés, et les sanctions possibles. C'est l'occasion de voir point par point où en sont les agences immobilières qui participent au stage de formation et si elles sont en règle par rapport aux éléments vérifiés par la DGCCRF.

Les obligations TRACFIN de l'agent immobilier

- Les obligations liées à TRACFIN sont encore trop souvent méconnues alors que l'agent immobilier doit les mettre en œuvre au même titre que le banquier ou le notaire. Nous étudions les obligations TRACFIN et de quelle manière l'agence peut les mettre en œuvre concrètement.

Médiation et règlement des litiges

- Le recours au médiateur est désormais obligatoire en cas de litige avec un client. Au point d'ailleurs que l'agent immobilier doit indiquer cette obligation sur son mandat et son site internet.

2 jours – 14 heures	Inscriptions
Les 24 et 25 juin 2019 de 9h à 12h et 13h30 à 17h30	Catherine GUYON c.guyon@nievre.cci.fr 03 86 60 55 61
Lieu : Nevers	